
CHARTRE DU FOURNISSEUR

«Pour une déontologie dans les relations commerciales»

Cette chartre fixe les règles retenues par la direction de la centrale d'achats du RSV Valais pour établir des relations transparentes et exemptes de conflits d'intérêts avec tout fournisseur.

Un accès aux locaux réglementé

Afin de garantir la confidentialité et l'intimité des patients, l'accès aux lieux de soins est interdit aux fournisseurs sans rendez-vous.

Bloc opératoire

L'accueil des visiteurs externes au bloc opératoire est possible à condition que les règles ci-dessous soient respectées : L'accès au bloc opératoire est strictement réservé aux personnes autorisées qui sont tenues de s'annoncer auprès du responsable du secteur visité. Tous les visiteurs extérieurs au bloc opératoire sont tenus de respecter les règles d'hygiène en vigueur sur le site. Tout visiteur doit être pris en charge par le personnel du secteur visité.

Les visites aux professionnels

Le fournisseur informera en priorité la Centrale d'achats de l'arrivée sur le marché d'un nouveau produit. Un fournisseur peut rencontrer des collaborateurs occupant une fonction de cadre (médical, soignant ou responsable des magasins centraux), ceci de manière individuelle et sur rendez-vous uniquement. Des rencontres en groupe avec un fournisseur peuvent être mises sur pied par la Centrale d'achats du RSV qui en définit les modalités et peut déléguer son organisation.

La qualité de l'information fournie

Les informations fournies et les présentations faites par un fournisseur dans tout domaine (médical, technique, etc.) doivent l'être par des personnes ayant une formation de base suffisante et des connaissances étendues dans le domaine auquel les produits et les prestations présentés s'appliquent. Toute documentation sera remise en français et en allemand à la Centrale d'achats.

Remises d'échantillons

Les échantillons ou tout autre avantage ne seront remis que conformément à l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTH).

Formation continue

Celle-ci sera faite selon les recommandations de l'académie des Sciences médicales (ASSM) selon le code de déontologie de la FMH (19 mai 2006)

Accord avant toute communication

Le fournisseur qui souhaite, dans le cadre de sa communication, informer sur ses relations commerciales avec la Centrale d'achats du RSV, doit obtenir préalablement l'accord écrit de celle-ci. L'utilisation de son logo est strictement réservée.

Le secret à respecter

Le fournisseur est tenu de garder le secret envers quiconque sur les informations de quelque nature qu'elles soient, dont il a eu connaissance, dans ses rapports avec la Centrale d'achats du RSV.

Une clause du contrat

En devenant partenaire commercial de la Centrale d'achats, le fournisseur s'engage à respecter les règles définies dans cette chartre et d'en informer ses collaborateurs. Le non-respect de ces principes peut entraîner une suspension, voire une rupture des relations commerciales.

La direction de la Centrale d'achats du RSV Hôpital du Valais